



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A2026-231

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le vendredi 5 juin de 18 heures au samedi 6 juin 2026 à 2 heures
le samedi 6 juin de 8 heures au dimanche 7 juin 2026 à 2 heures
le dimanche 7 juin 2026 de 8 heures à 22 heures
club house - La Roupie**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Grégory CARON, président du Football Club La Roupie, domicilié à BUSNES, 62 rue de la miquellerie, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

ARRÊTE

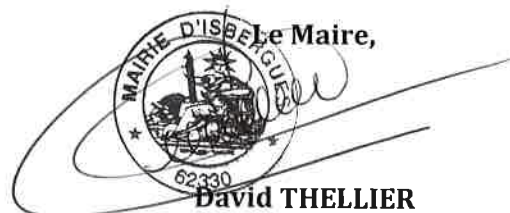
Article 1^{er} : Monsieur Grégory CARON, président du FCRI est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion des journées festives, le vendredi 5 juin de 18 heures au samedi 6 juin 2026 à 2 heures – le samedi 6 juin de 8 heures au dimanche 7 juin à 2 heures et le dimanche 7 juin 2026 de 8 heures à 22 heures.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le - 2 JUIN 2026

Publié le - 3 JUIN 2026

Le Maire,

David THELLIER